



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	191-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.260
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schori (Wiler bei Seedorf, UDC) (porte-parole) Aebi (Hellsau, UDC) Knutti (Weissenburg, UDC) Tanner (Ranflüh, UDF) Riem (Kiesen, UDC) Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 12.09.2023
N° d'ACE :	194/2024 du 28 février 2024
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Sauvetage classique et numérique des faons

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. participer aux coûts des sauvetages de faons réalisés à l'aide de drones ;
2. créer les bases légales et les outils numériques nécessaires.

Développement :

Pour des raisons de protection de la faune et de préservation de la biodiversité, les exploitantes et exploitants agricoles ainsi que les détentrices et détenteurs d'animaux doivent éviter de faire souffrir des animaux – faune sauvage comprise – ou de causer leur mort (art. 26, al. 1 lit. a et al. 2, art. 3, lit. a et b et art. 4, al. 2 LPA ainsi que art. 16, al. 2 OPAn). À ce titre, et aussi pour des raisons émotionnelles, les exploitantes et exploitants agricoles tentent de prévenir la mort des faons lors de la fauche.

Le sauvetage des faons à l'aide de drones durant la saison des fauches constitue l'objet principal de la présente intervention. Il est juste et souhaitable que les chasseuses et chasseurs bernois continuent de s'engager bénévolement sur le terrain et d'apporter leur aide, en particulier pour la localisation et le sauvetage de jeunes faons. Le financement du matériel, l'achat et l'entretien des drones utilisés toujours plus fréquemment représentent des coûts très élevés. Actuellement, ce sont les chasseuses et chasseurs bernois qui financent l'achat des drones. Le Berner BauernVerband (Organisation agricole bernoise et des régions limitrophes), quant à elle,

participe chaque année à leur entretien. De plus, différentes initiatives privées locales ou régionales (Rehkitzrettung Bern, Rehkitzrettung Schweiz) tentent également de soutenir cette offre grâce au financement participatif. L'engagement sur le terrain – des milliers d'heures de travail – doit continuer d'être accompli de manière bénévole. Toutefois, pour faire face aux coûts du matériel, le soutien du canton de Berne d'une part et des exploitantes et exploitants agricoles d'autre part est nécessaire. Ces dernières et ces derniers doivent également pouvoir annoncer via l'application Gelan (en février) les champs qui devront être inspectés au printemps, afin d'assurer la transmission des données aux pilotes de drones. Cette annonce sur l'application permettra aussi de facturer une part raisonnable des coûts aux bénéficiaires du service. Enfin, par son annonce, l'exploitante ou exploitant agricole remplit son devoir et on ne pourra dès lors pas invoquer la négligence à son encontre (art. 26, al. 2 LPA).

Motivation de l'urgence : afin de pouvoir combiner les outils numériques actuels et Gelan pour le sauvetage des faons à la saison de sevrage de 2024, il est nécessaire de commander la programmation de l'application Gelan au Service des paiements directs suffisamment tôt. Ainsi, les exploitantes et exploitants agricoles pourront y annoncer leurs champs lors du recensement de février 2024.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif s'est déjà précédemment penché sur les différentes mesures permettant de sauver les faons des faucheuses. Dans sa réponse à l'interpellation 098-2018 « Opérations de sauvetage des faons à l'aide de drones lors du fauchage des champs », il a établi que de tels vols de drones n'étaient pas soumis à autorisation dans la mesure où ils pesaient moins de 30 kg et qu'ils opéraient en dehors des zones d'exclusion aérienne. Dans sa réponse au postulat 245-2019 « Des drones équipés de caméras thermiques pour sauver les faons », le Conseil-exécutif a expliqué qu'en vertu de la législation en vigueur sur la protection des animaux, la responsabilité d'éviter des accidents revenait aux agricultrices et agriculteurs. Il a précisé que le canton de Berne disposait d'un système éprouvé dans lequel le sauvetage des faons est assuré en premier lieu par des particuliers. Les gardes-faune cantonaux fournissent quant à eux des conseils et des informations, transmettent les coordonnées utiles et participent, en fonction de leurs capacités, aux interventions de sauvetage. Le Conseil-exécutif a ajouté que ce système basé sur une répartition des tâches était en principe gratuit pour les agricultrices et agriculteurs. Il a conclu sa réponse audit postulat en indiquant qu'il n'était pas nécessaire pour le moment de modifier fondamentalement ce système. Par conséquent, le postulat a été retiré avec déclaration.

À l'échelle nationale, l'interpellation 21.3651 « Moissons fatales aux faons. Comment prévenir les accidents inutiles? » a été traitée récemment. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a décrit la situation actuelle au niveau national et indiqué qu'à l'heure actuelle, un grand nombre d'agricultrices et d'agriculteurs étaient déjà sensibilisés au problème des faons tués lors des travaux de fauchage. Il a ajouté que diverses organisations (associations de paysans et de chasseurs, sociétés et propriétaires de labels) se mobilisent déjà activement en faveur du sauvetage de ces animaux. À cet égard, outre les méthodes traditionnelles comme l'effarouchement, le recours à de nouvelles techniques, très efficaces, reposant sur l'emploi de drones et de caméras thermiques est de plus en plus fréquent. Le Conseil fédéral a ainsi expliqué que les initiatives privées, de même que l'utilisation de ces technologies modernes, se sont multipliées ces dernières années. Toutefois, il constate que pour beaucoup d'agricultrices et agriculteurs, il reste difficile de savoir à qui s'adresser et où s'informer sur les possibilités d'utilisation des drones et sur les conditions qui en restreignent l'utilisation sur leurs terres.

Chiffre 1

Le recours aux drones est un exemple de mesures appropriées et efficaces pour le sauvetage des faons. Parmi les autres méthodes éprouvées, on peut citer l'effarouchement ou la recherche préalable des animaux.

Dans le canton de Berne, le sauvetage des faons est principalement assuré par des particuliers, en premier lieu par des chasseuses et chasseurs. Les gardes-faune cantonaux conseillent et informent gratuitement sur les mesures de protection des faons, transmettent les coordonnées d'associations locales de chasseurs et participent eux-mêmes, en fonction de leurs capacités, à la mise en œuvre des mesures. Ce système est disponible dans l'ensemble du canton sans que des coûts y relatifs soient facturés et il a fait ses preuves. Le sauvetage des faons à l'aide de drones ne bénéficie pas d'un soutien par l'intermédiaire d'autres moyens cantonaux. Le budget et le plan de financement du canton de Berne ne prévoient pas non plus de moyens à cet effet. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier fondamentalement le système actuel ni d'accorder un soutien financier spécifique pour les drones. La protection des faons n'est pas une tâche relevant de la souveraineté de l'État, mais un devoir de protection des animaux incombant aux exploitantes et exploitants. Compte tenu de ce qui précède et de la situation financière du canton, le Conseil-exécutif rejette le cofinancement de drones pour le sauvetage des faons.

Chiffre 2

Il n'est pas judicieux d'annoncer à l'avance, dès l'hiver, les surfaces à inspecter. En effet, la décision de faucher les prairies, qu'elles soient ou non susceptibles d'abriter de jeunes faons, est prise dans la plupart des cas en toute dernière minute. Les pilotes de drones sont donc également informés en dernière minute d'une intervention et de sa localisation. Dès lors, l'annonce via GELAN telle que proposée dans la motion entraînerait des coûts supplémentaires sans apporter de solution judicieuse pour le sauvetage des faons. C'est juste avant la fauche que les exploitantes et exploitants doivent montrer aux pilotes de drones les parcelles précises potentiellement concernées qu'ils devront inspecter. Le respect de la loi sur la protection des animaux revient à cet égard à l'agricultrice ou l'agriculteur. Cette responsabilité ne peut pas être déléguée aux chasseuses et aux chasseurs au moyen d'une annonce dans GELAN. Par ailleurs, il convient de souligner que cette application informatique est avant tout destinée à l'exécution de tâches relevant de la souveraineté de l'État. Or, le sauvetage de faons n'en fait pas partie. Les pilotes de drones sont des personnes privées qui n'ont pas accès à GELAN, notamment pour des raisons de protection des données.

En résumé, le Conseil-exécutif propose de rejeter la présente motion parce qu'elle vise à affecter au canton une tâche qui doit être assumée par les personnes concernées dans le cadre de leur responsabilité en matière de protection des animaux. Confiée à l'État, cette tâche nécessiterait beaucoup de ressources et enfreindrait le principe de subsidiarité. Le système d'information agricole GELAN n'est pas un outil adéquat pour gérer les interventions relatives aux faons.

Destinataire

– Grand Conseil